NATIONS UNIES





# Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/AC.183/SR.208 4 janvier 1995 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 208e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 septembre 1994, à 15 heures

Président : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA RÉUNION INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LE COLLOQUE CONCOMITANT DES ONG D'EUROPE SUR LA QUESTION DE PALESTINE

EXAMEN DE LA SITUATION RÉCENTE CONCERNANT LA QUESTION DE PALESTINE ET CONSULTATIONS SUR LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

94-81444 (F) /...

## La séance est ouverte à 15 h 30.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. <u>L'ordre du jour est adopté</u>.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA RÉUNION INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LE COLLOQUE CONCOMITANT DES ONG D'EUROPE SUR LA QUESTION DE PALESTINE

- 2. Le <u>PRÉSIDENT</u> dit que c'est la première fois que la Réunion internationale des ONG et le Colloque des ONG d'Europe sur la question de Palestine ont été fusionnés et ont donc eu lieu simultanément à Genève, du 29 août au ler septembre 1994. Il était à la tête de la délégation du Comité qui comprenait en outre M. Farhadi, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président du Comité, M. Cassar, Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies et Rapporteur du Comité, et M. Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- 3. La réunion avait pour thème "Passer de la Déclaration de principes à un État palestinien indépendant". Y ont participé des représentants de 100 organisations non gouvernementales (dont 83 accréditées auprès du Comité et 15 en tant qu'observateurs), 30 gouvernements, 8 organismes et organes des Nations Unies, 4 organisations intergouvernementales, 5 comités de coordination des ONG, 1 délégation palestinienne et 27 experts et animateurs d'ateliers. M. Cissé a prononcé une allocution au nom du Comité à la séance d'ouverture. En outre, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a lu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Conseiller politique principal pour les organisations internationales auprès du Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a donné lecture d'une déclaration au nom de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP. Le Président du Comité de coordination des ONG d'Europe pour la question de Palestine et le Président du Comité international de coordination des ONG pour la question de Palestine ont également fait des déclarations.
- 4. Cette réunion comportait six tables rondes, trois ateliers et un certain nombre de projections audio-visuelles. Les débats des tables rondes ont notamment porté sur les thèmes suivants : "Concrétisation de la Déclaration de principes", "Éléments du statut permanent", "Jérusalem, les réfugiés et les colonies de peuplement", "Le rôle du mouvement de paix israélien dans le soutien au peuple palestinien", "Les sociétés arabes du Moyen-Orient et la Déclaration de principes" et "Le rôle des ONG dans le développement économique et social de la Palestine". Les exposés ont été suivis par des discussions franches et animées entre les participants concernant les perspectives et les difficultés du processus de paix, et l'évolution des positions politiques et des possibilités d'action future de la communauté internationale des ONG. La délégation du Comité a réaffirmé que la solidarité des ONG restait toujours importante et qu'il convenait d'obtenir la participation de nouveaux groupes s'occupant des questions humanitaires et du développement.

- Les participants à la réunion ont adopté un communiqué dont des exemplaires ont été distribués aux membres du Comité. Dans ce document, les participants faisaient observer que la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie ouvrait un nouveau chapitre dans les relations au Moyen-Orient et posait le premier jalon d'une paix juste et durable. Les ONG ont réaffirmé leur appui au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine indépendant, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont considéré que l'Organisation des Nations Unies devait continuer à rechercher un règlement négocié de la question de la Palestine et constituait l'entité la mieux apte à garantir une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Elles ont également invité Israël, la puissance occupante, à respecter les Conventions de Genève jusqu'à ce que le peuple palestinien ait accédé à la souveraineté. Les ONG se sont déclarées préoccupées par le maintien en détention de prisonniers, politiques et autres, Palestiniens et ont exigé d'Israël leur libération inconditionnelle, conformément à l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, signé au Caire le 4 mai 1994. Évoquant une série de réunions régionales organisées dans les territoires occupés par le Groupe de travail sur la Conférence de Genève en prévision de la réunion de Genève, les ONG ont indiqué que ces efforts se poursuivraient. Elles ont déclaré qu'en même temps qu'elles continueraient l'action qui avait été la leur sous l'occupation, elles chercheraient aussi à développer leur participation, en particulier pour celles s'occupant de développement économique et social et d'aide humanitaire. Les ONG ont en outre indiqué qu'elles souhaitaient une plus grande coopération avec l'Autorité palestinienne. Enfin, dans le communiqué, les ONG ont remercié le Comité et la Division des droits des Palestiniens et demandé à pouvoir avoir accès aux autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'à recenser les programmes et ressources des Nations Unies qui pourraient les aider à atteindre leurs objectifs.
- 6. La délégation du Comité a également tenu des consultations avec des représentants des comités de coordination des ONG en vue de rationaliser les activités des ONG organisées par le Comité, pour les rendre plus fructueuses et mieux les cadrer. Diverses modalités de coopération des ONG avec le Comité et la Division des droits des Palestiniens ont été examinées. En particulier, il a été convenu qu'une équipe spéciale de sept à neuf membres choisis au sein du Comité international de coordination des ONG pour la question de Palestine serait constituée pour faciliter la préparation de fond des prochaines réunions internationales des ONG.
- 7. S'il n'y a pas d'observation, le Président considérera que le Comité souhaite prendre acte du communiqué adopté par la Réunion internationale des ONG et le Colloque concomitant des ONG d'Europe sur la question de Palestine.

## 8. <u>Il en est ainsi décidé</u>.

EXAMEN DE LA SITUATION RÉCENTE CONCERNANT LA QUESTION DE PALESTINE ET CONSULTATIONS SUR LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9. Le <u>PRÉSIDENT</u> dit que la présente séance suit de peu le premier anniversaire de l'historique Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie signée à Washington le 13 septembre 1993. Au nom du Comité, il

tient à rendre hommage à l'action positive menée depuis cette date par les parties pour mettre concrètement en oeuvre cette déclaration. Depuis la dernière séance du Comité, tenue à la fin du mois de juillet, un nouvel accord a été conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine concernant la Cisjordanie, transférant à l'Autorité palestinienne et à son administration civile le pouvoir et les responsabilités dans un certain nombre de domaines, notamment l'éducation et la culture, la santé, l'aide sociale, le tourisme et la fiscalité. Les parties ont également entrepris d'explorer la possibilité d'étendre ce transfert de pouvoir et de responsabilités à d'autres domaines. Il s'agit certainement là d'une nouvelle étape importante vers l'instauration de la souveraineté palestinienne, dont il est à espérer qu'elle sera bientôt suivie d'un nouveau retrait de troupes israéliennes.

- 10. Les graves problèmes auxquels se heurte l'Autorité palestinienne dans le développement de l'économie de la Palestine, qui est une condition fondamentale de la paix, et la nécessité pressante de mobiliser une assistance internationale à cette fin demeurent très préoccupants. À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction la Déclaration d'Oslo publiée à l'issue d'une réunion entre le Président Arafat et les Ministres des affaires étrangères d'Israël et de Norvège le 13 septembre dernier. Le Comité croit comprendre qu'une réunion officieuse d'urgence sera convoquée dès que possible, où l'on s'inspirera d'un certain nombre de principes et d'exigences qui ont été acceptés à Oslo. Il espère que les efforts actuellement déployés pour obtenir l'assistance nécessaire auront des résultats.
- 11. Le Président souhaite réaffirmer que le Comité est prêt à s'associer aux tentatives de la communauté internationale pour assurer le succès du processus de paix et appuyer le peuple palestinien jusqu'à ce qu'intervienne un règlement global, juste et durable.
- 12. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine) se félicite des résultats positifs de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Ils ont illustré le bien-fondé d'une approche équilibrée et raisonnable qu'il importerait de maintenir pour mettre à profit les acquis de la quarante-huitième session. L'Assemblée générale devrait appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et l'application des accords conclus dans ce contexte. Il est à la fois souhaitable et nécessaire que les résolutions de l'Assemblée générale continuent d'évoluer en fonction des réalités de la situation. Il importe de même qu'elles soient appliquées par chacune des deux parties, et non seulement par l'une d'entre elles et qu'elles n'aillent pas à l'encontre des principes consacrés par le droit international.
- 13. Il faut continuer d'appuyer sans réserve les importants progrès enregistrés dans le processus de paix et entretenir le nouveau climat qui s'instaure au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les résolutions de l'Assemblée générale devraient traduire cette évolution, qui ne marque toutefois qu'une première étape dans la période de transition; les négociations sur le statut final ne commenceront pas avant la deuxième étape. Entre-temps, Israël demeure une puissance occupante et le peuple palestinien continue d'être victime de nombre de violations et de mesures oppressives. Qui plus est, le peuple palestinien, sur presque toute la Rive occidentale, y compris à Jérusalem, reste sous occupation et se voit dénier ses droits inaliénables. La communauté internationale se doit d'observer la situation avec impartialité.

- 14. Au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, la partie palestinienne et arabe a pris l'initiative de nombreux changements positifs. Il faut que l'autre partie, essentiellement les États-Unis d'Amérique et Israël, en fasse autant. Ainsi, étant donné la reconnaissance mutuelle entre le Gouvernement israélien et l'OLP et les accords intervenus, il est grand temps que ceux qui ne l'ont pas encore fait reconnaissent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination comme un principe que consacrerait une nouvelle résolution de l'Organisation des Nations Unies. La reconnaissance de ce droit, qui pourrait être exercé dans le contexte du processus de paix en cours, ne devrait pas empêcher les parties de présenter leurs vues respectives sur l'aboutissement dudit processus. Il faudrait parallèlement qu'Israël reconnaisse l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève, ce qui contribuerait grandement à instaurer la confiance. Il importe également de s'employer à mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale concernant le statut et les droits de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies qui, en partie en raison des pressions exercées par certains États Membres influents, restent lettres mortes.
- 15. L'autre partie doit accepter le principe selon lequel l'Organisation des Nations Unies reste responsable de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit effectivement réglée. L'Organisation exerce une responsabilité juridique, politique et morale depuis la partition par l'Assemblée générale de la Palestine sous mandat et a continué de l'exercer à travers chacune des résolutions qu'elle adopte en la matière. Il faut donc accepter en principe les mécanismes créés par l'Assemblée générale pour s'acquitter de cette responsabilité, y compris les comités, qui doivent être maintenus jusqu'au terme de leur mandat.
- 16. M. Al-Kidwa tient à souligner l'importance de la pleine participation de l'Organisation des Nations Unies au processus de paix. Bien que des progrès aient été accomplis à cet égard, ce dont il y a lieu de se féliciter, il importe qu'un meilleur accueil soit fait à l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci puisse ainsi jouer le rôle qui lui revient naturellement dans cette recherche historique de la paix au Moyen-Orient.
- 17. Compte tenu de la responsabilité qui lui incombe de faire respecter la Charte des Nations Unies, le droit international, le droit international humanitaire et les résolutions du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale doit défendre sa position en ce qui concerne les droits inaliénables du peuple palestinien et en particulier son droit à l'autodétermination. L'Assemblée générale devrait également s'en tenir à ses positions quant aux questions relatives au statut final. À cet égard, Israël a déjà créé des situations de facto illégales, avec les colonies de peuplement par exemple, qui ne sont pas moins illégales parce que les négociations ont commencé. En outre, Israël, la puissance occupante, reste sur ses positions pour ce qui est des questions relatives au statut final, comme la question de Jérusalem, en attendant l'issue des négociations. Israël refuse toute concession et continue même d'ajouter à l'illégalité de la situation. Il est donc déplacé et inacceptable qu'Israël ou toute autre partie lance un appel à la partie palestinienne et/ou à la communauté internationale pour qu'elles changent d'attitude. Pour conclure, M. Al-Kidwa espère qu'à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale, agissant sur la base d'un plus large consensus, encore que dans le respect des principes qu'il a énoncés, adoptera des résolutions qui seront davantage suivies d'effet.